



Le 15 décembre 2009

[TRADUCTION]

L'honorable Joan Fraser, sénatrice
Présidente
Comité des affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Madame la sénatrice,

Objet : Projet de loi C-26 (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus)

La Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) apprécie l'occasion qui lui est donnée de présenter ses commentaires sur le projet de loi C-26, *Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus)*. L'ABC est une association nationale qui représente plus de 37 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit de l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de l'Association comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. La Section de l'ABC représente aussi bien des procureurs de la Couronne que des avocats de la défense et des universitaires de toutes les régions du Canada.

La Section de l'ABC appuie l'objectif légitime de combattre le vol d'automobiles et le trafic d'automobiles volées et de pièces d'automobiles. Nous sommes toutefois d'avis que des modifications législatives ne devraient être envisagées que si les dispositions de lois existantes ne suffisent pas pour traiter du problème concerné. Le projet de loi C-26 créerait une nouvelle infraction de vol de véhicule à moteur. Nous constatons cependant que cette infraction est déjà prise en compte par les dispositions générales du *Code criminel* en matière de vol.

La nouvelle infraction proposée à l'article 2 du projet de loi prévoit une peine d'emprisonnement minimale obligatoire. La Section de l'ABC s'est systématiquement opposée aux peines minimales obligatoires. Les juges ont une vaste expérience, tant juridique que pratique et, dans le cadre de notre système de justice, leur indépendance devrait être respectée. Le juge de première instance a l'occasion d'observer l'accusé, d'apprendre à connaître ses antécédents ainsi que ses circonstances actuelles, d'entendre les faits de l'affaire en cause, et de se renseigner au sujet des conditions qui règnent au sein de la

communauté locale. Ce juge est la personne la mieux placée pour juger des circonstances entourant d'éventuelles infractions antérieures et pour analyser les antécédents de l'accusé de manière appropriée afin d'établir une peine qui sera juste à la lumière des faits de l'affaire en cause et de l'éventail d'options en matière de détermination de la peine. Le projet de loi C-26 dicterait plutôt l'application d'une peine minimale sur preuve de culpabilité de l'infraction et de récidive pour des infractions semblables en vertu de l'alinéa 331.1(1)a).

Depuis que le projet de loi a été déposé, il a été modifié de manière à ce que la peine minimale obligatoire s'applique dès lors qu'il y aura eu une condamnation antérieure pour un acte criminel ou pour une infraction punissable par procédure sommaire. Le libellé original du projet de loi prévoyait que la peine minimale obligatoire n'aurait été appliquée que si le contrevenant avait déjà été condamné pour un acte criminel et s'il était par la suite tenu responsable d'un acte criminel en vertu du même alinéa. Cette modification du libellé du projet de loi ne fait qu'accroître nos préoccupations quant aux possibilités d'injustice ou d'absence de pouvoir discrétionnaire des juges, auxquelles pourraient mener l'application de peines minimales obligatoires.

La Section de l'ABC est d'avis que le projet de loi n'est pas nécessaire. S'il est adopté, nous proposons qu'il soit modifié en excluant la peine minimale obligatoire de l'article 2, afin de permettre aux juges d'exercer leur pouvoir discrétionnaire en traitant chaque inculpé et chaque affaire au cas par cas, conformément aux principes établis de détermination de la peine. Nous espérons que nos commentaires pourront vous être utiles dans le cadre de vos débats, et vous remercions de l'attention que vous accorderez aux points de vue de la Section de l'ABC.

Je vous prie de bien vouloir agréer, madame la sénatrice, mes salutations les plus distinguées.

(Original signée par Gaylene Schellenberg pour Josh Weinstein)

Josh Weinstein
Président, Section nationale du droit pénal